

30 jours.

Le délai en vigueur est de 30 jours si votre permis ne requiert :

- Ni mesures particulières de publicité (annonce ou enquête)
- Ni avis d'instances consultatives
- Ni avis du Fonctionnaire délégué

Vous aurez donc une réponse sur l'octroi ou le refus de votre demande de permis dans les 30 jours à dater du jour d'envoi de l'accusé de réception.

✱ Le délai peut être prolongé pour une durée de 30 jours. Si c'était le cas, vous serez prévenu par courrier recommandé.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Le Collège Communal prend une décision dans le délai imparti. Dans ce cas, la décision prise vous sera notifiée qu'il s'agisse d'un refus ou d'un octroi de permis.
- Le Collège Communal ne rend pas de décision dans le délai imparti. Dans ce cas, le Fonctionnaire Délégué sera saisi de votre demande de permis. Celui-ci aura 40 jours pour vous notifier sa décision.

Si le Fonctionnaire délégué ne donne pas de décision dans le délai imparti, votre demande sera considérée comme refusée et c'est alors le Gouvernement Wallon qui sera saisi de votre demande.

✱ Le délai peut être prolongé pour une durée de 40 jours.